

REGLEMENT DU GRAND JEU POISSON D'AVRIL – DORY

CORINE DE FARME

Article 1 – Organisateur du jeu

La Société Laboratoires Sarbec – Corine de Farme ayant son siège 10 Rue du Vertuquet 59660 NEUVILLE EN FERRAIN organise sur sa fan page Facebook et sur son site internet www.corinedefarme.fr un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Ce grand jeu-concours Poisson d'Avril - Dory se déroulera du 30 Mars 2017 au 7 Avril 2017 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Adictiz, société de solutions de jeu concours. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Adictiz.

Article 2 – Annonce du jeu

Ce jeu-concours sera disponible dans un onglet dédié sur la page Facebook Corine de Farme France <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance> durant la période définie par l'article 1 et sur le site internet de Corine de Farme à cette adresse : <http://www.corinedefarme.fr/grand-jeu-poisson-d-avril>

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne mineure de plus de 13 ans ou majeur résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook valides, à l'exclusion des membres de la société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que des membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) des personnes précitées. Il est autorisé plusieurs participations par personne pendant toute la période du jeu mais une seule inscription par adresse email au tirage au sort sera prise en compte. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'une autre ou d'autres personne(s). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3.2 Les participants mineurs, le cas échéants, doivent être âgés au minimum de 13 ans comme le stipule les conditions générales d'utilisation du réseau social Facebook et devront avoir obtenu l'accord préalable exprès de leur parent ou représentant légal. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

4.2 Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur la page Facebook Corine de Farme France et sur le site internet www.corinedefarme.fr aux dates indiquées dans l'article 1.

4.3 Afin de participer au jeu-concours, tout participant doit au préalable remplir les conditions suivantes :

– Se connecter sur la fan page « Corine de Farme France » sur le site facebook ou sur la page de l'opération sur le site : www.corinedefarme.fr Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook ou une adresse email afin de pouvoir accéder à l'application hébergeant le jeu-concours.

– Autoriser l'application « GRAND JEU POISSON D'AVRIL » de la solution Adictiz géré par Corine de Farme : Afin de remplir le formulaire d'inscription et de valider celui-ci, tout participant doit autoriser l'application « GRAND JEU POISSON D'AVRIL » de Adictiz, application en charge de la prise en compte des inscriptions ainsi que du tirage au sort simple.

4.4 Les participants doivent alors remplir correctement les différents champs proposés (nom, prénom, adresse électronique) et envoyer sur la plateforme une photographie d'un de leur proche avec le poisson Dory mis à disposition en téléchargement libre sur le jeu et insérer dans les commandes e-commerce du site www.corinedefarme.fr et de ses partenaires du 30 mars au 7 avril 2017 date faisant foi.

4.5 Du 30 Mars 2017 au 7 avril 2017 inclus, 30 dotations sont à gagner par tirage au sort à la fin du jeu. Les Laboratoires Sarbec - Corine de Farme informera par email les gagnants, à la fin du jeu au plus tard le 21 avril 2017.

Le jeu-concours étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours sont destinées au client organisateur. Le jeu-concours étant géré via Adictiz par l'organisateur, en aucun cas Adictiz ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Adictiz n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours, via Adictiz, sont destinées à l'organisateur.

Article 5 – Condition photographique

Chaque inscription est soumise à un administrateur en charge de la modération du jeu, celui-ci pourra le cas échéant invalider la photographie d'un participant en cas de non respects des règles ci-dessous. Le refus d'une photographie par un administrateur entrainera automatiquement l'invalidation de participation au tirage au sort.

Les Laboratoires Sarbec se réservent le droit de refuser les photos à caractère obscène, pornographique, dénudé, raciste, discriminante ou peu conforme à l'éthique. Les photos floues, sombres, mal cadrées ou illisibles seront également refusées.

Aucun participant ne pourra se retourner contre les Laboratoires Sarbec au cas où une telle décision aura été prise.

Article 6 : Droit à l'image

Le candidat qui s'inscrit accepte que sa photographie, son prénom et sa ville de domicile soient communiqués sur:

- Le site de Corine de Farme www.corinedefarme.fr
- la page Facebook de Corine de Farme France <http://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance>

Il garantit que la photo envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter

atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ne doit utiliser que des photos qu'il a prises personnellement ou pour lesquelles il a obtenu l'accord de l'auteur. Le candidat doit également obtenir l'accord de la personne photographiée dans le cas où celle-ci est à visage découvert et clairement reconnaissable.

Les photos ne devront faire apparaître aucune autre marque que celle de Corine de Farme et du visuel communiqué sous licence Le Monde de Dory ©2017 Disney/Pixar. Aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant accepte que son prénom, la première lettre de son nom de famille et sa ville de domicile soient publiés par l'organisateur dans les opérations de communication autour du jeu, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit, autre que le prix gagné et ce, dans un délai d'un an à compter du démarrage du jeu.

Article 7 – Définition et valeur de la Dotation

Le jeu est doté des lots suivant :

- Lot 1 : un Radio Projecteur clock LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque LEXIBOOK d'une valeur de 29,99 euros TTC (prix de vente marketing conseillé) et d'un coffret LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque CORINE DE FARME, comprenant 1 eau de Toilette 50ml, 1 gel douche 250 ml et un jouet gicleur Dory d'une valeur de 11,60 euros TTC (prix de vente marketing conseillé).
- Lot 2 et 3 : une première guitare LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque LEXIBOOK d'une valeur de 29,99 euros TTC (prix de vente marketing conseillé) et d'un coffret LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque CORINE DE FARME, comprenant 1 eau de Toilette 50ml, 1 gel douche 250 ml et un jouet gicleur Dory d'une valeur de 11,60 euros TTC (prix de vente marketing conseillé).
- Lot 4 et 5 : un Stereo Headphones LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque LEXIBOOK d'une valeur de 24,99 euros TTC (prix de vente marketing conseillé) et d'un coffret LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque CORINE DE FARME, comprenant 1 eau de Toilette 50ml, 1 gel douche 250 ml et un jouet gicleur Dory d'une valeur de 11,60 euros TTC (prix de vente marketing conseillé).
- Lot 6 et 7 : une Digital Camera DJ017D0 1.3M LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque LEXIBOOK d'une valeur de 19,99 euros TTC (prix de vente marketing conseillé) et d'un coffret LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque CORINE DE FARME, comprenant 1 eau de Toilette 50ml, 1 gel douche 250 ml et un jouet gicleur Dory d'une valeur de 11,60 euros TTC (prix de vente marketing conseillé).
- Lot 8 à 23 : une peluche représentant le personnage de Dory LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque NICOTOY d'une valeur de 15,99 euros TTC (prix de vente marketing conseillé) et d'une Eau de Toilette 50ml LE MONDE DE DORY de marque CORINE DE FARME d'une valeur de 7,65 euros TTC (prix de vente marketing conseillé).
- Lot 24 à 30 : un gel douche LE MONDE DE DORY / FINDING DORY de marque CORINE DE FARME d'une valeur de 2,25 euros TTC (prix de vente marketing conseillé).

Les lots décrits ci-dessus ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaut ou de dysfonctionnement ou défaillance des dotations. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaut de la livraison de la dotation par le transporteur.

Article 8 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort aléatoirement par Les Laboratoires Sarbec à la fin du jeu. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

A la fin du jeu, les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

Article 9 – Identification des Gagnants et élimination

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexacts ou envoyées après la date de fin du jeu-concours sera considérée comme nulle sans que la responsabilité du client puisse être engagée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, ou l'utilisation de profils Facebook différents mais associés à la même personne physique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 10 – Information des gagnants et délivrance des lots

10.1 Les gagnants seront informés par courriel par la société Laboratoires Sarbec – Corine de Farme au plus tard le vendredi 21 avril 2017 pour le jeu du 30 mars 2017 au 7 avril 2017.

10.2 Les gagnants auront un délai d'un mois à compter des dates de communication du lot pour se manifester et prétendre à leurs gains. Passé ce délai, la dotation sera remise en jeu via un nouveau tirage au sort réalisé dans le mois suivant.

Article 11 – Garanties et Exclusions de responsabilité

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu à tout moment en cas d'évènements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Il est expressément rappelé aux participants qu'Internet est un réseau non-sécurisé, et l'organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion dans le système du terminal des participants au jeu-concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page Facebook <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance> et via sur site internet www.corinedefarme.fr

L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non retrait du lot par son destinataire du fait de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 – Remboursement

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique). Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ
Service Digital – Grand Jeu Poisson d'avril
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

Article 14 – Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Toutefois, conformément à la Loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARME
Service Digital – Grand Jeu Poisson d'avril
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

Article 15 – Interprétation du règlement et Litiges

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste de gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du client organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.